

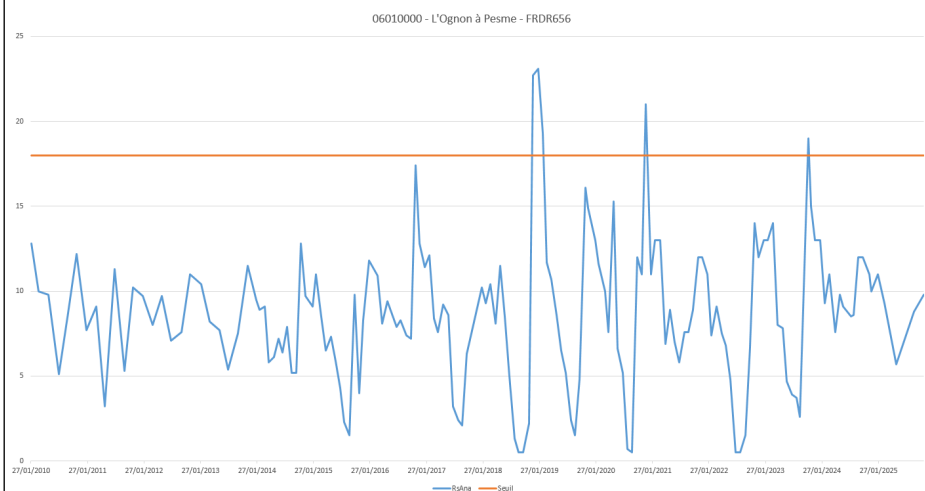
Chambre interdépartementale d'agriculture 25 – 90 – FRDR656

| | |
|--|--|
| Type de masse d'eau | ESU |
| Code masse d'eau | FRDR656 |
| Nom masse d'eau | Ognon Basse Vallée |
| Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure | 06010000 – Ognon à Pesme 1 |
| Communes concernées par la demande | Retrait de 11 communes : Tallenay, Le Moucherot, Etrabonne, Lantenne-Vertière, Lavernay, Franey, Bonnay, Mérey-Vieilley, Vieilley, Venise, Palise, Moncey, Thurey- Le-Mont, Rigney, Valleroy, Germondans et Blarians. |
| Contenu de la demande | - Retrait de 11 communes - P90<18mg/l |
| Argumentaire du contributeur | <p>Plusieurs éléments appellent à considérer la demande de retrait du classement. Au regard de la masse d'eau concernée – la basse vallée de l'Ognon / FRDR656– et le recouvrement avec la commune de Tallenay : la zone ciblée est très éloignée de la station de suivi la plus proche (> 5km), comme le montre la figure ci-dessous (annexe-1).</p> <p>Au regard de cette masse d'eau concernée – la basse vallée de l'Ognon / FRDR656 - et des 4 stations de mesures, les résultats des analyses nitrates effectuées sur la période considérée ne montrent (Annexe-1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune valeur de percentile supérieure à 18 mg/L (entre 9.7 et 13.9 mg/L), - aucune concentration supérieure à 18 mg/l (maximum de 14 mg/L sur 2 stations de suivi). <p>Sur la base de ces éléments, nous demandons en conséquence le déclassement de l'ensemble des 16 communes classées uniquement au titre des eaux superficielles pour cette masse d'eau.</p> <p>De plus, la cartographie (voir annexe-2) montre clairement que le recouvrement de la masse d'eau sur la commune correspond à une zone boisée et quelques prairies partiellement incluses (cercle jaune). Le classement de la commune, même partiel, n'a donc pas de pertinence. En effet, il peut être envisagé aucune amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Ognon vis-à-vis des nitrates, induite par un quelconque changement de pratiques agricoles, en classant la commune. D'autant plus, si l'on ajoute à cela la distance qui sépare ces parcelles de la rivière et de ses affluents.</p> |
| Synthèse retenue par la | Les communes en intersection avec l'Ognon-basse-Vallée avaient été |

DREAL de bassin

classée en 2021 en raison d'un P90 > 18 mg/l et d'une tendance à l'augmentation des teneurs à l'approche de la 8ème campagne. Toutefois, le P90 lors de la 8ème campagne est de 14 mg/l (<18 mg/l). Aussi pour éviter d'éventuels effet « yo-yo », les communes en intersection avec l'Ognon avaient été maintenues au classement.

L'analyse des chroniques de données plus récentes montre cependant une tendance à la baisse, confirmée après la 8ème campagne. Les dépassements sont rares et les données sont majoritairement en-dessous du seuil de classement (malgré des minimums de plus en plus importants). Ces éléments justifient le non classement des communes en intersection avec l'Ognon Basse Vallée. Le suivi sur cette masse d'eau sera poursuivi lors des prochaines campagnes.



A noter : le retrait des communes classées au titre de l'Ognon uniquement retire à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée une quinzaine de commune parmi les 76 concernées par son bassin versant.

En effet parmi les 76 communes concernées par l'Ognon, 49 communes restent proposées en totalité au titre d'une masse d'eau souterraine, 12 communes restent proposées partiellement au titre d'une autre masse d'eau superficielle et 15 communes sont retirées de la proposition de classement (cf liste ci-dessous).

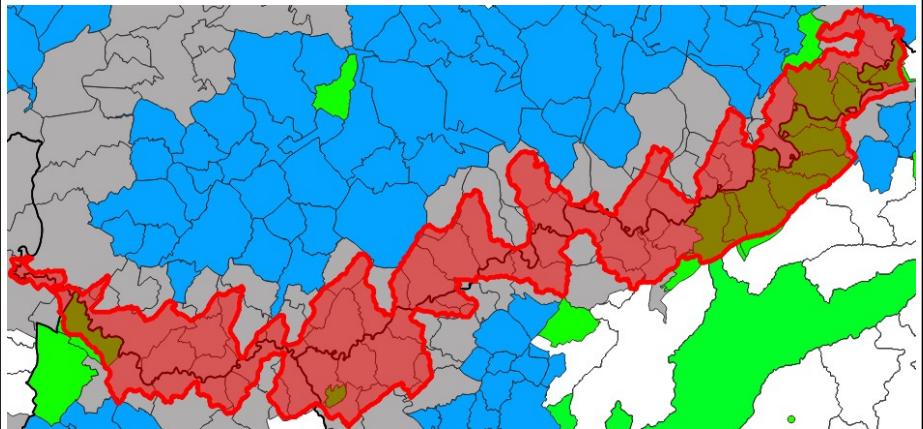
A l'échelle du bassin versant de l'Ognon :

- Les 49 communes suivantes restent cependant classées en totalité au titre d'une masse d'eau souterraine : Bard-lès-Pesmes, Bay, Beaumotte-lès-Pins, Boulot, Boulton, Bresilley, Burgille, Bussièrès, Buthiers, Chambornay-lès-Pins, Châtillon-le-Duc, Chamercenne, Chevreuil-et-Morogne, Chevigney-sur l'Ognon, Chevroz, Courchapon, Courcuire, Cult, Cussey-sur-l'Ognon, Dammartin-Marpain, Devecet, Emagny, Etuz, Geneuille, Gézier-et-Fontenelay, Jallerange, Les Auxons, Malans,

Marnay, Moncley, Montagney, Motey-Besuche, Ougney, Pagney, Perrouse, Pesmes, Pin, Recologne, Ruffey-le-Château, Saligney, Sauvagny, Sauvigney-lès-Pesmes, Sorans-lès-Breurey, Sornay, Thervay, Vitreux, Voray-sur-L'Ognon, Vregille ;

- 12 communes suivantes restent cependant classées de manière partielle au titre d'une masse d'eau superficielle : Aulx-lès-Cromary, Beaumotte-Aubertans, Broye-Aubigney-Montseugny, Cenans, Chambornay-lès-Bellevaux, Cléry, Cromary, Etrabonne, Franey, Lantenne-Vertière, Lavernay, Rigney,

- 15 communes suivantes sortent du classement : Blarians, Bonnay, Cirey, Germondans, La Barre, Mérey-Vieilley, Moncey, Mutigney, Palise, Tallenay, Thurey-le-Mont, Valleroy, Vandelans, Venise, Vieilly



Légende : **Contour rouge : BV de l'Ognon, Commune verte : sortante, commune en gris : maintenue.**

Synthèse

- **Retrait des communes proposée au titre de l'Ognon (P90 <18 mg/l). 15 communes sont retirées de la proposition V2 à ce titre (cf : ci-dessus).**

Evolutions

Retrait des communes : Blarians, Bonnay, Cirey, Germondans, La Barre, Mérey-Vieilley, Moncey, Mutigney, Palise, Tallenay, Thurey-le-Mont, Valleroy, Vandelans, Venise, Vieilly